

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°38/2024**

Date convocation	: 12/09/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 09
Votants	: 09

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe –Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) :

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU- Patrick LOISEL

Secrétaire de séance : Line GAL

OBJET : Communication du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L. 243-9-1,
Vu le rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (C.R.C.O.) du 07/07/2023.

Considérant que la C.R.C.O. a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL HOLDING et de sa filiale à 100% BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, le C.R.C.O. a transmis en date du 07 juillet 2023 à BRL et BRLE, un rapport arrêtant les observations définitives.

Considérant que le rapport concernant BRL Holding a été présenté à son conseil d'administration du 19 juillet 2023 et celui concernant BRL Exploitation a été présenté à son conseil d'administration du 18 juillet 2023. Les deux rapports ont été publiés le 20 juillet 2023 sur le site internet de la CRCO.

Considérant que la commune de Salinelles détient une participation dans le capital de la société BRL Holding et par conséquent l'organe délibérant de la commune doit se prononcer sur le rapport.

Lecture faite du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations définitives formulées par la C.R.C.O. conformément aux dispositions de l'article L. 243-9-1 du Code des Juridictions Financières.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publiée le 20/09/2024

ID :030-213003064-20240916-382024-DE

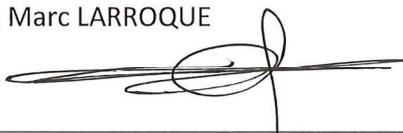
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publiée le 20/09/2024

ID :030-213003064-20240916-382024-DE